

*Travaux de la Chambre*

**M. Brewin:** Le Président a lu ma pensée. Je voulais des éclaircissements sur la décision qu'il a rendue afin que les membres du comité de la défense comprennent mieux.

Si j'ai bien compris, le Président a dit qu'il faut. . .

**M. le Président:** Un instant. Le député a non seulement lu mes pensées, il a écouté ce que je disais. Les deux n'arrivent pas nécessairement ensemble.

Les membres du comité sont libres de discuter entre eux de ce qu'ils veulent faire. Il n'appartient pas au Président de leur dire quoi faire ou, quant à cela, d'aller au-delà des suggestions les plus subtiles. Je suis persuadé que le député, comme il l'a déjà fait, a compris ce que je voulais dire.

\* \* \*

**LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

**M. Dingwall:** Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser au secrétaire parlementaire afin de faciliter le déroulement des travaux de la Chambre pour aujourd'hui et peut-être même demain.

Comme le secrétaire parlementaire le sait, et comme les journaux l'ont rapporté, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles a dit que le Parlement devrait être saisi de la résolution qui a été adoptée au Nouveau-Brunswick, et on a même laissé entendre que cela pourrait se faire plus tard aujourd'hui.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous fournir une copie de la résolution dont le gouvernement a l'intention de nous saisir, et pourrait-il nous dire en outre quand il entend la faire mettre à l'étude?

Deuxièmement, on aura constaté qu'un ordre statutaire inscrit au *Feuilleton des Avis* du mardi 8 décembre 1992 concernant une motion présentée en vertu du paragraphe 7(2) de la Loi sur les mesures économiques spéciales invite la Chambre à tenir un débat de trois heures sur l'objet de la motion. Le secrétaire parlementaire est-il en mesure de dire à la Chambre quand nous tiendrons ce débat?

**M. Edwards:** Monsieur le Président, à propos de la première question de mon collègue au sujet de la résolution constitutionnelle du Nouveau-Brunswick, dont nous nous réjouissons sans doute tous, je crois savoir qu'il y a des consultations en cours entre le ministre et les députés

d'en face, les leaders à la Chambre ou les chefs des partis, et qu'il est bien possible qu'on s'entende pour discuter aujourd'hui d'une résolution.

Je vais certainement tâcher de faire parvenir une copie de la résolution à mon honorable collègue.

Quant à l'autre question à propos d'un projet de modification à la Loi sur les mesures économiques spéciales, cette motion est non conforme à la loi. Les motions présentées en vertu de l'article 7 de la loi ne sont autorisées qu'en rapport avec des décrets et des règlements pris en vertu de l'article 4 de la loi, comme il est stipulé au paragraphe 7(1).

L'article 4 de la loi autorise l'adoption de décrets et de règlements à des fins précises. Les questions limitées aux relations entre le Canada et des pays tiers, c'est-à-dire des pays autres que le Canada ou les pays faisant l'objet de sanctions, ne font pas partie des fins énumérées.

Les décrets et règlements pris en vertu de l'article 4 doivent viser à restreindre ou à interdire des activités touchant les relations directes entre le Canada ou les Canadiens d'une part et le pays faisant l'objet de sanctions d'autre part. Le projet de modification paraît donc dépasser le champ d'application du pouvoir de réglementation.

Je demanderai simplement à mon honorable collègue s'il juge sage de proposer quelque chose qui est clairement illégal.

**M. le Président:** Avant que nous n'entamions la discussion sur la question, telle que soulevée par le secrétaire parlementaire, je dois inviter le secrétaire parlementaire et les leaders des partis d'opposition à communiquer avec moi immédiatement, si nous devons tenir un débat pour savoir si la Chambre doit être saisie de la question dans les règles. Nous prendrons des dispositions pour tenir ce débat. Mais je ne crois pas qu'il convienne de l'aborder maintenant.

Je ne vais donner aucune indication sur ce que ma décision peut être, mais, s'il y a un débat sérieux, alors l'affaire sera examinée sérieusement, et le débat ne doit pas nécessairement avoir lieu maintenant.

Je demanderais aux deux parties de discuter de la question et de communiquer avec la présidence. Nous choisirons un moment pour tenir le débat.